



POLITIQUE D'ADHÉSION

« La TROCAO a pour mission de promouvoir et défendre l'action communautaire autonome (ACA) »

Adoptée en assemblée générale spéciale le 5 octobre 2016

« Les membres de la TROCAO adhèrent et aspirent à l'action communautaire autonome (ACA). Faire partie d'un regroupement, c'est un moyen de jouer pleinement son rôle d'agent de transformation sociale en tant qu'organisme communautaire autonome (OCA). Reconnaissant que le communautaire est exposé à différents enjeux politiques, sociaux, économiques et culturels pouvant mettre en péril leur autonomie, les OCA font preuve d'esprit critique à l'égard de leurs propres missions, pratiques et orientations. Cette procédure prend la forme d'une action concrète pour favoriser l'ACA et pour une solidarité au sein du mouvement communautaire autonome! »

Participation et remerciements

La TROCAO souhaite remercier toutes les personnes ayant contribué à la réalisation de cette présente *Politique d'adhésion*.

Les membres du Conseil d'administration (C.A.) de la TROCAO pour leur contribution à la réflexion et à l'élaboration;

Madame Chantal Courchaine, Maison de la famille Vallée-de-la-Lièvre

Monsieur Daniel St-Jean, Centre d'aide 24/7

Monsieur Érik Bisson, Jeunesse Idem

Madame Helen Marga, Mani-Jeunes

Madame Isabelle St-Denis, Maison Alonzo-Wright

Monsieur Pierre Gendron, Les Habitations partagées de l'Outaouais

Madame Rebecca Labelle, Droit-Accès de l'Outaouais

Les travailleurs de la TROCAO pour la mise sur pied, la planification, la coordination et la rédaction;

Monsieur Alex Grenier, Agent de liaison

Madame Cindy Jalbert, Directrice générale

Monsieur Marc-Antoine Brassard, Agent de communications

Les membres du comité consultatif de réflexion sur la Politique d'adhésion de la TROCAO pour leur apport ;

Madame Isabelle Coté, C.A.P Santé Outaouais

Madame José Desjardins, Donne-toi-une-chance

Madame Jocelyne Sylvestre, Trait d'Union Outaouais

Madame Sylvie Gauthier, Naissance-Renaissance Outaouais

Le « groupe type » **Droit-Accès de l'Outaouais** pour avoir expérimenté la démarche d'autoévaluation et de soutien en plus d'avoir réalisé une évaluation critique du projet de *Politique d'adhésion de la TROCAO*.

Les membres de la Coalition des Tables régionales d'organismes communautaires (CTROC) pour le partage des ressources et d'informations

Et finalement,

Tous les membres de la TROCAO pour leur prise en charge des responsabilités collectives face à l'action communautaire autonome et à leur participation en assemblées générales.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES	3
1. LA TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES AUTONOMES DE L'OUTAOUAIS (TROCAO)	4
1.1 Préambule	4
1.2 Mission	5
1.3 Mandats	5
1.4 Objectifs de la TROCAO	5
2. L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME (ACA)	6
3. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE D'ADHÉSION	7
3.1 Au sein des membres de la TROCAO	7
3.2 Au plan politique	8
3.3 Objectifs de la Politique d'adhésion	8
3.4 Mise en garde pour la Politique d'adhésion	8
4. STATUT DE MEMBRE	9
4.1 Critères d'adhésion	9
4.2 Critères d'exclusion	9
5. PROCESSUS D'ADHÉSION ET DE RENOUVELLEMENT	10
5.1 Adhésion	10
5.2 Renouvellement	11
5.3 Évaluation des demandes & confidentialité	12
6. AUTOÉVALUATION	12
7. RÉOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME	13
8. DÉMARCHE DE SOUTIEN	13
8.1 Rétroaction de la TROCAO	13
8.2 Le soutien de la TROCAO	13
9. BIBLIOGRAPHIE	14
10. ANNEXES	14

LISTE DES ACRONYMES

Que signifient tous ces acronymes?

AC – Action communautaire

ACA – Action communautaire autonome

AGA – Assemblée générale annuelle

AGE – Assemblée générale extraordinaire

C.A. – Conseil d'administration

CISSSO – Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais

OBNL – Organisme à but non lucratif, autrefois appelé un OSBL (organisme sans but lucratif)

OC – Organisme communautaire

OCA – Organisme communautaire autonome

PRAC – Politique de reconnaissance de l'action communautaire

ROCOSSS – Regroupement des organismes communautaires de l'Outaouais en Santé et Services Sociaux

RQ-ACA – Réseau québécois de l'action communautaire autonome. C'est le regroupement parapluie de tous les organismes d'ACA via les regroupements régionaux et provinciaux

TROCAO – Table régionale des organismes communautaires autonomes de l'Outaouais

1. LA TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES AUTONOMES DE L'OUTAOUAIS (TROCAO)

Qui sommes-nous?

1.1 Préambule

Au début des années 90, plusieurs rencontres réunissaient des organismes communautaires de l'Outaouais dans l'idée de créer un regroupement. En 1995 est créé le *Regroupement des Organismes Communautaires de l'Outaouais en Santé et Services Sociaux (ROCOSSS)* pour « *regrouper des organismes communautaires poursuivant des fins reliés à l'amélioration des conditions de vie de la population de l'Outaouais; défendre et promouvoir l'intérêt des organismes membres et se procurer, aux fins mentionnées ci-dessus, des fonds ou d'autres biens par voie de souscriptions publiques* ». Le 12 juillet 2005, le ROCOSSS change sa dénomination sociale pour celle de la *Table régionale des organismes communautaires autonomes de l'Outaouais (TROCAO)*.

La TROCAO prend existence dans la foulée de l'adoption de la Politique de reconnaissance de l'action communautaire « *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social* » avec un souci de s'identifier fortement comme des organismes communautaires autonomes (OCA) dans les pratiques, tout comme dans les relations avec l'État. Les Tables régionales du Québec se voient assigner un mandat d'interlocuteur privilégié en Santé et Services sociaux auprès des Agences régionales. Au même moment, la TROCAO a fait le choix de regrouper tous les OCA de l'Outaouais, et pas seulement ceux en Santé et Services sociaux afin d'être plus solidaire dans le communautaire dont la mission dépassait les revendications liées au financement. Les membres aspiraient à un regroupement moteur de justice sociale.

Après plusieurs années de franches difficultés au sein de la TROCAO, le Conseil d'administration (C.A.) a reçu le mandat par les membres réunis en assemblée générale annuelle le 26 juin 2014 d'explorer les possibilités de dissoudre la corporation. Le 15 septembre 2014, un mandat a été donné à *Convergence*, coopérative d'expertes-conseils. En assemblée générale extraordinaire (AGE) tenue le 9 octobre 2014, trois scénarios furent explorés, soit la dissolution, le statu quo ou un repositionnement et les membres présents ont unanimement voté pour ce dernier, un repositionnement majeur pour la TROCAO. Le constat de *Convergence*; « *La TROCAO est la somme de ses groupes membres et sans un engagement ferme de ces derniers à mettre la main à la reconstruction de l'organisme, rien ne peut garantir sa survie ni sa pérennité [...] Donc, peu importe qu'il y ait présence d'une permanence ou non et qu'elle soit compétente ou non, le sort de l'organisme est entre les mains de ses groupes membres.* » (*Convergence*. 2015. p.15.)

Depuis novembre 2014, les divers groupes d'action communautaire autonome (ACA) de la région ont pris part au processus de restructuration revoyant la mission, le *membership* et la structure par le biais de nombreuses consultations. C'est ainsi qu'en juin 2015, de nouveaux règlements généraux ont été adoptés à l'unanimité lors de l'AGA recentrant la mission de la TROCAO autour de l'ACA.

Dès ce moment, les membres ont commencé à parler d'une Politique d'adhésion ayant pour élément central l'ACA comme étant essentielle pour le fonctionnement et l'avenir de leur regroupement pour faire valoir l'approche de ce mouvement social riche de plus de 40 années d'expérience et d'expertise citoyenne pour que l'ACA soit au cœur des préoccupations communes.

1.2 Mission

La TROCAO a pour mission de « Promouvoir et défendre l'action communautaire autonome (ACA) ».

1.3 Mandats

La TROCAO a pour principaux mandats de regrouper les organismes communautaires autonomes de l'Outaouais. De plus, elle détient le rôle d'interlocuteur privilégié du *Centre Intégré de Santé et des Services Sociaux de l'Outaouais* (CISSSO).

1.4 Objectifs de la TROCAO

En vertu des décisions prises lors du repositionnement de 2014-2015, des Règlements généraux, des Plans d'action et autres documents d'orientations en vigueur, la TROCAO:

- Exerce sa mission dans le champ de l'**action sociale**, et ce, sans offrir de services à la carte;
- Rallie en **intersectorialité** les membres sur l'intérêt commun qu'est l'action communautaire autonome (ACA) sans distinction aux champs d'actions ou des secteurs;
- Travaille avec et pour les membres dans l'**intérêt collectif** et soutien le développement des initiatives collectives;
- Favorise la **concertation, l'information et la mobilisation**;
- Effectue la **promotion de l'ACA**;
- **Défend** l'ACA et les intérêts des OCA;
- **Représente** les membres sur le plan **régional et provincial**.

2. L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME (ACA)

Qu'est-ce que l'ACA?

Les caractéristiques de l'action communautaire autonome ont été définies pour la première fois en 1996 avec le communautaire dans le cadre de l'adoption des principes d'une politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome. Certes, la pratique de l'ACA existait bien avant cela, mais il s'agit d'un moment important pour la reconnaissance du rôle qu'occupe le communautaire. L'adoption en 2001 de la Politique gouvernementale – [L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec](#) (SACA, 2001) a donné lieu à une définition précise de l'action communautaire autonome à partir de huit (8) critères;

Les quatre (4) premiers critères s'adressent à l'ensemble des organismes d'**action communautaire**:

- être un organisme à but **non lucratif** (OBNL);
- être **enraciné** dans la communauté;
- entretenir une **vie associative et démocratique**;
- être **libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations**.

S'ajoutent quatre (4) critères supplémentaires pour les organismes communautaires **autonomes** (ACA) :

- avoir été constitué à l'**initiative des gens de la communauté**;
- poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la **transformation sociale**;
- faire preuve de **pratiques citoyennes** et d'**approches globales de la personne**;
- être dirigé par un **conseil d'administration indépendant** du réseau public.

«L'action communautaire est une action collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. [...] elle vise l'**amélioration du tissu social et des conditions de vie** ainsi que le développement de potentiels individuels et collectifs. Ces organismes apportent une **réponse à des besoins exprimés par des citoyens et citoyennes** qui vivent une situation problématique ou qui partagent un objectif de mieux-être commun. Elle témoigne d'une **capacité d'innovation** par les différentes formes d'intervention qu'elle emprunte et se caractérise par un mode organisationnel qui **favorise une vie associative axée sur la participation des personnes et la délibération**.» (SACA, 2004, p.6)

*« La distinction entre AC et ACA met en relief la place importante de la participation citoyenne au sein de l'action communautaire autonome. Car si les organismes communautaires «au sens large» bénéficient d'une **autonomie juridique**, qui leur permet de déterminer librement leur mission et leurs approches, les **organismes d'ACA bénéficient quant à eux d'une autonomie d'action plus large**, basée sur la participation citoyenne. Fondés à l'initiative de citoyens et citoyennes, ces organismes ont des **mandats déterminés démocratiquement par leurs membres**. Leurs C.A. sont tenus d'être indépendants des bailleurs de fonds et des partenaires du réseau public. Ces organismes favorisent l'engagement militant et bénévole et ils visent la transformation sociale. » (ROC-GÎM, 2012, p.5)*

L'ACA s'exerce dans les 4 000 organismes communautaires du Québec à différents niveaux d'autonomie, pour réaliser une mission définie par leurs propres membres, les citoyenNEs, et non par l'État. Il s'agit d'une alternative aux services de l'État dans une approche non experte, non standardisée, plus flexible et distanciée de l'approche de la charité, cela, en tenant compte des droits humains. Elle donne naissance à plusieurs innovations sociales, passant par les premiers *Centres locaux de services communautaires* (CLSC), les comités de citoyens, les maisons pour femmes, les groupes environnementaux, les *Centres de la petite enfance* (CPE), les *Carrefours Jeunesse-Emploi* (CJE), etc. Ces initiatives, que le gouvernement n'aurait pu mettre en place par lui-même, dont certaines qui se sont institutionnalisées partout au Québec, n'auraient pas pris forme **sans nos revendications et nos initiatives**. C'est pourquoi la fibre militante mérite d'être entretenue et que la critique du politique demeure essentielle à l'ACA, dans une visée de transformation sociale.

Cette approche se traduit dans une multitude **d'approches et de méthodes**: l'approche féministe, citoyenne et globale, le renforcement du potentiel, la participation sociale, la prise en charge individuelle et collective, l'éducation populaire autonome, la conscientisation, le soutien, l'entraide, la défense des droits et autres stratégies réitérant que le milieu communautaire est une alternative au système public. Les OCA agissent en prévention par ce qu'ils font (aide, soutien, activités, etc.), par comment ils le font (en impliquant les personnes, en renforçant leur potentiel, en leur redonnant une place, un pouvoir, etc.), et par ce qu'ils sont (collectif, démocratique).

3. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE D'ADHÉSION

Pourquoi une Politique d'adhésion à la TROCAO?

3.1 Au sein des membres de la TROCAO

La *Table régionale des organismes communautaires autonomes de l'Outaouais* (TROCAO) a pour mission de regrouper les organismes communautaires autonomes (OCA) autour de la défense et la promotion de l'action communautaire autonome (ACA). En 2014, le regroupement vivait un repositionnement menant les membres à réaffirmer le souhait de mettre le cap sur l'ACA! Le projet de Politique d'adhésion fut intégré aux plans d'action, présenté en AGA, testée par un *groupe type* et réfléchi en comité avec les membres pour aboutir à sa forme actuelle. Enfin, le 5 octobre 2016, les membres de la TROCAO se sont rassemblés pour adopter la *Politique d'adhésion de la TROCAO* en Assemblée générale extraordinaire.

La politique a pour objectif de préciser les balises d'adhésion à la TROCAO. Pour devenir membre de la TROCAO, les organismes communautaires effectuent une autoévaluation de l'action communautaire autonome (ACA) dans leur milieu et la joigne à la demande d'adhésion, en plus d'une résolution du C.A indiquant que l'organisme adhère à la mission de la TROCAO et s'engage envers ses membres à souscrire aux critères de l'ACA et travailler sur des défis ciblés dans l'autoévaluation.

3.2 Au plan politique

Le contexte politique au moment de la mise sur pied de cette Politique d'adhésion renforce la nécessité de protéger l'ACA de toute instrumentalisation du communautaire par l'État qui souhaite payer moins et « fournir » plus, opposition directe aux valeurs de l'action communautaire autonome. De plus, le désengagement social de l'État et son approche néolibérale se traduisant par une application rigide d'austérité briment les principes de l'ACA et ne respectent pas la *Politique de reconnaissance de l'action communautaire* que le gouvernement s'est engagé à respecter.

Cela dit, comme la société, les pratiques et politiques changent avec les années, les organismes sont aussi exposés à des transformations, tout comme l'État. On peut donc en comprendre que chaque OCA est susceptible de vivre différents niveaux d'autonomie au cours de son cycle organisationnel. Ultimement, avec une telle politique, on vise la préservation du modèle communautaire autonome qui permet d'actualiser les valeurs de l'ACA, la justice sociale, de solidarité, de démocratie et de respect.

3.3 Objectifs de la Politique d'adhésion

- Favoriser la compréhension des 8 critères de l'ACA
- Encadrer le processus d'adhésion à la TROCAO pour une cohérence entre le *membership* et la mission
- Suggérer un temps d'arrêt et de réflexion par l'ensemble des acteurs et actrices d'un milieu
- Permettre à la TROCAO de réaliser sa mission en outillant les membres dans l'appropriation de l'ACA
- Renforcer l'identité du mouvement communautaire autonome; plus fier, plus solidaire!

3.4 Mise en garde pour la Politique d'adhésion

- L'objectif pour la TROCAO n'est pas de devenir un agent de contrôle, mais bien un agent de transformation sociale. Il s'agit donc d'un exercice pour vous, par vous, que vous acceptez de partager avec la TROCAO;
- Bien que l'exercice puisse alimenter vos rapports d'activités, planification stratégique ou autre, l'autoévaluation ne s'inscrit pas dans une perspective de reddition de comptes.

4. STATUT DE MEMBRE

Êtes-vous un organisme communautaire autonome (OCA)?

4.1 Critères d'adhésion

La TROCAO reconnaît comme membres, les organismes communautaires autonomes de l'Outaouais légalement constitués dont le siège social est situé dans l'un des cinq territoires de l'Outaouais (Ville de Gatineau, MRC des Collines, MRC du Pontiac, MRC de la Vallée de la Gatineau et MRC de Papineau), qui adhèrent aux critères de l'ACA selon les constats de leur autoévaluation. Il existe une seule catégorie de membre à la TROCAO, basé sur les huit (8) critères de l'ACA (SACA, 2001) :

Les quatre (4) premiers critères s'adressent à l'ensemble des organismes d'**action communautaire**:

- être un organisme à but **non lucratif** (OBNL);
- être **enraciné** dans la communauté;
- entretenir une **vie associative et démocratique**;
- être **libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations**.

S'ajoutent quatre (4) critères supplémentaires pour les organismes communautaires **autonomes** (ACA) :

- avoir été constitué à l'**initiative des gens de la communauté**;
- poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la **transformation sociale**;
- faire preuve de **pratiques citoyennes et d'approches globales de la personne**;
- être dirigé par un **conseil d'administration indépendant** du réseau public.

4.2 Critères d'exclusion

Ne peuvent être membre:

- L'organisme ne répondant pas aux critères de l'action communautaire;
- L'organisme n'adhérant pas aux critères de l'action communautaire autonome;
- Les regroupements, les entreprises d'économie sociale, les Fondations, les clubs sociaux, les organisations de loisirs, les organismes de nature politique ou religieuse.

5. PROCESSUS D'ADHÉSION ET DE RENOUVELLEMENT

Souhaitez-vous faire une demande d'adhésion ou de renouvellement?

5.1 Adhésion

Tout organisme communautaire désirant être membre doit suivre la *Procédure d'adhésion*, tel que le prévoit les règlements généraux de la TROCAO. Le *Statut de membre* est admissible aux organismes demandeurs qui **répondent** aux quatre critères de l'action communautaire et **adhèrent** aux quatre critères de l'action communautaire autonome. L'autoévaluation doit être effectuée une fois aux trois ans ou lorsque l'organisme effectue des changements majeurs dans sa structure. La demande d'adhésion est requise avant le 31 mars pour un statut de membre valide du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. Les adhésions sont acceptées tout au long de l'année, bien que la cotisation demeure la même et que la période d'adhésion demeure valide jusqu'au 31 mars.

5.1.1 Procédure d'adhésion

- L'autoévaluation (remise à l'adhésion ou dans l'année suivant l'adhésion)
- La demande:
 - Transmission des documents requis complétés
 - Satisfaction aux critères de l'action communautaire
 - Adhésion aux critères de l'action communautaire autonome
- La réponse: Rétroaction de la TROCAO à l'organisme et confirmation du statut de membre ou non
- Démarche de soutien suggérée

5.1.2 Documents requis pour l'adhésion

- Autoévaluation dûment complétée
- Formulaire de demande d'adhésion/renouvellement complété;
- Résolution du conseil d'administration de l'organisme; doit indiquer que l'organisme **(1)** adhère à la mission de la TROCAO et **(2)** s'engage envers ses membres à souscrire aux critères de l'action communautaire autonome (ACA) et travailler sur les défis ciblés dans l'autoévaluation;
- Charte (Lettres patentes);
- États financiers de la dernière année;
- Rapport annuel d'activités de la dernière année;
- Un chèque au montant de la cotisation.

Répondre aux critères de l'AC :

Être cohérent dans les actions, positions, opinions et orientations tant dans les pratiques que dans les documents officiels.

Adhérer aux critères de l'ACA :

Approuver fortement les critères, comprendre pourquoi ils sont importants. C'est aspirer à s'identifier aux critères, vouloir travailler en ce sens et défendre l'ACA par conviction.

5.2 Renouvellement

Tout organisme communautaire autonome déjà membre doit suivre la *Procédure de renouvellement* pour renouveler son adhésion. Un organisme n'ayant pas renouvelé son adhésion après plus de trois ans doit refaire une demande d'adhésion. Le *Statut de membre* est admissible aux organismes demandeurs qui répondent aux quatre critères de l'action communautaire et adhèrent aux quatre critères de l'action communautaire autonome. L'autoévaluation doit être effectuée une fois aux cinq ans ou lorsque l'organisme effectue des changements majeurs dans sa structure. La demande de renouvellement est requise avant le 31 mars pour un statut de membre valide du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. Les renouvellements sont acceptés tout au long de l'année, bien que la cotisation demeure la même et que la période d'adhésion demeure valide jusqu'au 31 mars.

5.2.1 Procédure de renouvellement:

- La demande:
 - Transmission des documents requis complétés
 - Satisfaction aux critères de l'action communautaire
 - Adhésion aux critères de l'action communautaire autonome
- La réponse: Confirmation du statut de membre

ET (1) Une fois aux cinq (5) ans:

- Remplir l'autoévaluation
- Rétroaction de la TROCAO à l'organisme et confirmation du statut de membre
- Démarche de soutien suggérée

5.2.2 Documents requis pour le renouvellement

- Formulaire de demande d'adhésion/renouvellement complété;
- Rapport annuel d'activités de la dernière année;
- Un chèque au montant de la cotisation;

ET (1) Une fois aux cinq (5) ans :

- Autoévaluation dûment complétée
- Résolution du conseil d'administration de l'organisme; doit indiquer que l'organisme **(1)** adhère à la mission de la TROCAO et **(2)** s'engage envers ses membres à souscrire aux critères de l'action communautaire autonome (ACA) et travailler sur les défis ciblés dans l'autoévaluation.

Répondre aux critères de l'AC :

Être cohérent dans les actions, positions, opinions et orientations tant dans les pratiques que dans les documents officiels.

Adhérer aux critères de l'ACA :

Approuver fortement les critères, comprendre pourquoi ils sont importants. C'est aspirer à s'identifier aux critères, vouloir travailler en ce sens et défendre l'ACA par conviction.

5.3 Évaluation des demandes & confidentialité

Selon les Règlements généraux, le C.A. de la TROCAO est responsable des demandes d'adhésions. La permanence émet une synthèse au C.A. de la TROCAO selon les critères d'adhésion, et ce, pour une demande d'adhésion ou un renouvellement trisannuel dans le but d'entériner l'adhésion. De plus, le C.A. peut émettre des commentaires qui contribuent à la rétroaction de la TROCAO, ce qui permet une rétroaction par et pour les organismes communautaires autonomes (OCA).

Consciente qu'une autoévaluation franche et transparente peut contenir des éléments sensibles, la TROCAO s'engage à assurer le plus grand respect de la confidentialité des groupes. Ainsi, le contenu de l'autoévaluation est transmis à l'agentE de liaison qui, au besoin, peut échanger des informations avec la direction de la TROCAO. La permanence pourrait communiquer avec le groupe pour obtenir des précisions. Dans des cas d'exceptions, la permanence pourrait soumettre au C.A. une demande d'adhésion avec l'autoévaluation. **Conformément au Code d'éthique (2015) de la TROCAO, les administrateurs, administratrices, travailleurs et travailleuses ont le devoir de signaler tout conflit d'intérêts réel ou apparent et de se retirer de ce dossier, si tel est le cas.**

6. AUTOÉVALUATION

*Pourquoi s'autoévaluer? *Vous trouverez l'autoévaluation en annexe à ce document*

L'autoévaluation est la pièce maîtresse de la *Politique d'adhésion de la TROCAO*. Il s'agit d'une démarche interne que l'organisme entreprend avec l'équipe de travail, le C.A., les membres et participantEs, dans la mesure du possible, pour réfléchir aux pratiques en cours dans l'organisme en lien avec l'ACA. Cela se traduit par une réflexion commune via un document émettant des questionnements sur les huit critères de l'ACA. Il est nécessaire de remettre l'autoévaluation pour qu'une demande d'adhésion soit considérée. Cela dit, le statut de membre ne dépend pas du résultat de l'autoévaluation, mais bien de la remise de l'autoévaluation. L'organisme est responsable de sa propre autoévaluation et libre de sa réalisation dans la mesure où il remet le document en annexe à la TROCAO.

Exemples de méthodes possibles;

- la direction peut prendre en charge la réalisation en proposant au C.A. de remplir celle-ci, puis de refaire le même exercice avec l'équipe de travail;
- les acteurs actrices remplissent l'autoévaluation individuellement et font une mise en commun dans le même document par la suite
- le C.A. peut prendre en charge la réalisation avec l'équipe de travail;
- certains critères peuvent être remplis par l'équipe de travail et d'autres par le C.A.;
- les membres/participants peuvent prendre part à la démarche de manière plus ludique et abstraite que via le document d'autoévaluation.

À proscrire;

- Effectuer l'autoévaluation seulE sans partager la démarche avec d'autres acteurs et actrices du milieu;

7. RÉOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME

Pourquoi une résolution est nécessaire?

Le C.A. de l'OCA demandeur adopte l'autoévaluation par une résolution d'engagement envers ses propres membres à travailler sur les critères de l'ACA ciblés dans l'autoévaluation. Il s'agit d'une résolution qui appuie les efforts de l'organisme à actualiser leur autonomie. Jointe à la demande d'adhésion, cette résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur doit indiquer que l'organisme (1) adhère à la mission de la TROCAO et (2) s'engage envers ses membres à souscrire aux critères de l'action communautaire autonome (ACA) et travailler sur les défis ciblés dans l'autoévaluation. Aucune résolution type (exemple) n'est fournie, ce qui permet à l'organisme de s'approprier la démarche et d'adapter la résolution à leur réalité.

8. DÉMARCHÉ DE SOUTIEN

Comment la TROCAO peut vous aider à travailler sur l'ACA?

8.1 Rétroaction de la TROCAO

D'abord, suite à la transmission de la demande d'adhésion, la TROCAO émet une rétroaction à l'organisme qui souhaite adhérer, incluant la réponse à la demande. La rétroaction peut contenir des suggestions, des références et des pistes de soutien. Il s'agit d'une rétroaction qualitative selon les 8 critères de l'ACA qui s'effectue dans le non-jugement et en vue d'une réflexion.

8.2 Le soutien de la TROCAO

L'organisme membre a droit au soutien de la TROCAO afin de travailler sur les critères de l'ACA que l'organisme a déterminé lui-même comme étant à améliorer. La rétroaction de la TROCAO devrait également être prise en compte pour orienter les efforts du groupe. La TROCAO s'engage cependant à soutenir essentiellement dans le champ de l'ACA. On considère qu'une démarche active avec le soutien de la TROCAO devrait se dérouler sur une période maximale d'environ un an. Selon l'engagement et les disponibilités du groupe, un investissement en temps de dix heures annuellement semble minimal.

Le soutien de la TROCAO peut prendre diverses formes, selon vos besoins;

- Rencontres individuelles et échanges informels;
- Soutien à la planification d'un atelier pour le C.A. et/ou l'équipe de travail, les membres et participants;
- Recommandations de lectures;
- Partage d'outils sur les critères de l'ACA;
- Etc.

La TROCAO ne s'engage pas à;

- Répondre à toutes demandes de soutien des groupes, selon ses ressources et les limites de son mandat;
- Prendre en charge des activités complètes à elle seule, par souci d'équité pour les membres. Il est attendu que le membre prenne en charge ses actions en raison de son engagement envers ses membres;

9. BIBLIOGRAPHIE

- 1) Convergence. 2015. *Rapport bilan du repositionnement de l'organisme – TROCAO*.
Disponible aux locaux de la TROCAO
- 2) Regroupement des organismes communautaires de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (ROC-GÎM). 2012. *Politique de membership*. p.5.
Site web : <http://www.rocgim.org/component/edocman/?view=document&id=25&Itemid=0#r%C3%A9sum%C3%A9>
- 3) Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (SACA). 2004. Cadre de référence en matière d'action communautaire Deuxième partie – *Les balises d'interprétation des pratiques administratives*. p.6.
Site web : <http://www.mess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>
- 4) Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (SACA). 2001. *L'action communautaire: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*.
Site web : <http://www.mess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/politique-reconnaissance-soutien.asp>
- 5) Table régionale des organismes communautaires autonomes de l'Outaouais (TROCAO). 2015. Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration, des employéEs et des représentantEs de la TROCAO.
Site web : <http://trocao.org/wp/index.php/ressources-documentaires/>

10. ANNEXES

- 1) Annexe 1 - Document d'autoévaluation
- 2) Annexe 2 – Guide de soutien aux membres